

SESSION ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2023 à 18 heures

Date de convocation : 20 Octobre 2023

Affiché le : 07 NOVEMBRE 2023

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le **27 OCTOBRE**, à **18h00**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la **Salle du Conseil**, sous la présidence de **Monsieur Francis CIPIERRE, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : **CIPIERRE Francis, FARNIER Isabelle, CARISTAN Yves, DUBREUIL Pascal, MICOURAUD Laurence. DUVERNEUIL Dominique, LEBOURGEOIS Laurent, BUFFAT Virginie**

ABSENT :

EXCUSE : **Francis BODDART ayant donné procuration à Francis CIPIERRE
Jean-Paul BALLOUT ayant donné procuration à Isabelle FARNIER
Daniel DAUMENS ayant donné procuration à Yves CARISTAN**

SECRÉTAIRE : **Dominique DUVERNEUIL est élue secrétaire de séance**

Francis CIPIERRE donne lecture du procès-verbal de la session du 23 Septembre 2023. Le procès-verbal est adopté et signé par tous les membres présents.

DELIBERATION N°2023/047 : RPQS SPANC et SPAC 2022

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, pour l'exercice 2022, les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des Services Publics d'Assainissement collectif et non-collectif.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

DELIBERATION N°2023/048 : MOTION NOUVEAU PROJET D'AMENAGEMENT BEYNAC

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Le Conseil municipal :

Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat-Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,

- mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
- mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
- interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdins.

LANCEMENT DES REPRISES DE CONCESSIONS PARTIE 02

16 tombes ont été présélectionnées pour la prochaine étape de la reprise des concessions. Celle-ci démarrera une fois la première tranche terminée.

D'autre part M. le Maire fait remarquer que le maintien en état des sépultures est une obligation pour leur propriétaire. En dehors du programme en cours de reprise des concessions, certaines tombes présentent un état de dégradation inacceptable, M. le Maire prévoit d'envoyer un courrier de mise en demeure aux propriétaires des concessions concernées, d'effectuer les travaux de réparation dans un délai imparti.

Dans le cas où les concessionnaires ne réagiraient pas et si les dernières inhumations ont plus de 15 ans la mairie se réserve le droit de lancer une procédure de reprise des concessions concernées. Isabelle FARNIER et Dominique DUVERNEUIL sont chargées de suivre ce sujet.

DELIBERATION N°2023/049 : ENFOUISSEMENT RESEAU ROUTE DU CHATENET

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le projet d'enfouissement des réseaux au Châtenet a été retenu et étudié par le SDE24. Ce projet est porté par la commune de Saint Germain des Prés, il est donc nécessaire de signer une convention afin d'en partager les coûts ceux-ci s'élevant à 15 000€ pour la commune de Saint Martial d'Albarède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec la commune de Saint Germain des Prés et le SDE pour l'enfouissement des réseaux.
- **MANDATE** M. le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à cette affaire.
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les travaux

DELIBERATION N°2023/050 : DM ACHAT DEFIBRILLATEUR

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,

Décide de créer l'opération ACQUISITION DEFIBRILLATEUR et de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANT (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP 10 : ACQUISITION DEFIBRILATEUR Autres insta, matériel, outil technique			2158	3500
OP 119 : AMENAGEMENT TROTTOIR MULTIPLE RURAL Terrains de voirie	2112	3500		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		3500		3500

REDUCTION TAXE FONCIERE

La mairie a été interrogée récemment par un administré sur la possibilité d'une exonération de la taxe foncière pour les foyers qui effectuent des travaux d'améliorations énergétiques sur les logements.

En effet, pour les logement anciens achevés avant le 1er janvier 1989, les dépenses d'équipements installés en vue de réaliser des économies d'énergie peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération temporaire de taxe foncière de 3 ans. Cette exonération (50 ou 100 %) doit faire l'objet d'une délibération de la commune avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante.

Elle ne peut pas être renouvelée dans les dix années qui suivent la fin de l'exonération.

Le I de l'article 18 bis de l'annexe IV du Code Général des Impôts (CGI) précise la liste des équipements, matériaux et appareils éligibles. Le montant des dépenses payées par le propriétaire doit être supérieur à 10 000 € TTC (hors main-d'œuvre) par logement au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération. Dans le cas où les dépenses ont été payées au cours des 3 années qui précèdent l'année d'application de l'exonération, le montant des dépenses par logement doit être supérieur à 15 000 €.

Le Conseil Municipal souhaite se laisser le temps de la réflexion afin d'étudier cette possibilité mais aussi le pourcentage de perte que subirait la commune si elle adoptait cette exonération.

DELIBERATION N°2023/051: CONVENTION CDG MISSION TEMPORAIRE

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-44,

Considérant la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant la nécessité de signer une convention dite « convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements ;

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'affectation à des missions temporaires
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2023/052: MODIFICATION REGLEMENT DU CIMETIERE

M. le Maire donne lecture du règlement municipal du cimetière et souhaite y apporter plusieurs modifications et ajouts :

- Article 13 : Un terrain de 2.50m² pour une concession simple est réservé à chaque corps (1m x 2.50m sur une profondeur de 1.50m) est affecté à leur inhumation. Un terrain de 5m² pour une concession double est réservé à chaque corps (2.50m x 2m sur une profondeur de 1.50m) est affecté à leur inhumation
- Article 15 : Les sépultures sont séparées les unes des autres sur les côtés par un passe-pied de 0.25cm appartenant à la commune. Les rangées de sépultures sont séparées par une petite allée.

Le tarif des concessions est fixé à 75€ le m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification du règlement

QUESTIONS DIVERSES :

- **Proposition achat QG 24**

Le locataire du QG 24 a fait une proposition pour acquérir le Multiple Rural ainsi que la Maison Laville qui correspond à l'annexe du Multiple Rural. Le Conseil Municipal ne se montre pas favorable à cette proposition le bien faisant partie du patrimoine de la commune.

- **Points travaux commune**

Les travaux effectués dans le logement Mège sont terminés.

Les combles des anciens logements de la gendarmerie ont été isolés ainsi que certains logements communaux.

La fresque sur la façade de la gare est terminée.

- **Recrutement Secrétaire de Mairie :**

Afin de remplacer la secrétaire de Mairie qui part en congés maternité, la commune a recruté une personne qui débutera le 14 novembre. Celle-ci sera en doublon avec l'actuelle secrétaire pendant 3 mois. Elle intégrera également la formation de secrétaire de Mairie proposé par le CDG 24.

- **Logements locatifs**

Dorénavant, l'état des lieux d'entrée et de sortie des logements communaux se feront par un commissaire de justice pour constatation. Il est nécessaire d'avoir un avis neutre sur un logement afin de relever toute détérioration qui aurait pu avoir lieu pendant la présence d'un locataire dans le logement. En cas de constatation de dégradations les frais du commissaire de justice seront à la charge du locataire sortant.

La séance est levée à 19h15

<i>Noms</i>	<i>Signatures</i>	<i>Observations</i>
CIPIERRE Francis		
FARNIER Isabelle		
CARISTAN Yves		
DUBREUIL Pascal		
MICOURAUD Laurence		
DUVERNEUIL Dominique		Secrétaire de Séance
BODDART Francis		P.P
LEBOURGEOIS Laurent		
DAUMENS Daniel		P.P
BALLOUT Jean-Paul		P.P
BUFFAT Virginie		